



DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

**Arrêté municipal permanent de voirie
du 28 novembre au 31 décembre 2024**

LE MAIRE DE LIHONS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU la demande d'arrêté par laquelle la société SOMME NUMERIQUE souhaite l'autorisation de réaliser les travaux sur la commune de Lihons avec l'entreprise AXIANS SOMME ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de la fibre optique, en tout point du territoire ;
- CONSIDERANT** que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Des restrictions de circulations pourront être mises en place en tout point du territoire de Lihons, lors des interventions de la société **Axians Somme Numérique** et ses prestataires pour le déploiement de la fibre sur la commune.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies prendront effet **du 28 novembre 31 décembre 2024 inclus**.
- ARTICLE 4 :** La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux qui garantira la sécurité des usagers.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Lihons.,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons


Robert Billoné
Maire de Lihons